



COMPTE RENDU

Conseil communautaire du jeudi 11 juin 2020

Baulon	
Bourg-des-Comptes	
Bouel	Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 4 juin 2020, soit six jours francs avant la séance.
Comblessac	
Goven	Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 11 juin 2020 à l'espace Galatée, rue du Commandant Charcot à GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.
Guichen	<u>Présents</u> : Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Stéphane DAVID, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Antinea LECLERC, Benoît LE COZ, Véronique LE DUC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Anne-Laure LEMOINE, Daniel LEPORTE, Christian LEPRETRE, Loïc MAILLET, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAU, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS (jusqu'au point 115), Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Jean-Paul RIU, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET et Françoise UGUET.
Guignen	
Guipry-Messac	
La Chapelle-Bouëxic	
Lassy	
Les Brulais	
Lohéac	<u>Absents excusés</u> : Pascal GUERRO et Jean-Michel RELEXANS (à partir du point 116)
Loutehel	<u>Secrétaire de séance</u> : Véronique LE DUC
Mernel	
Saint-Malo-de-Phily	<u>Nombre de délégués</u> :
Saint-Séglin	En exercice : 52
Saint-Senoux	Présents : 51
Val d'Anast	Pouvoirs : 0
	Absents excusés : 1

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h45.

Véronique LE DUC est nommée Secrétaire de séance.

Présentation de chaque conseiller communautaire.

Décisions du Président

- 2020-DP- 06 – Attribution des bourses initiative jeunes.
- 2020-DP- 07 – Convention de mise à disposition de locaux pour l'association solidarité Ici et Là-Bas à Guichen.
- 2020-DP- 08 – Convention de mise à disposition de locaux pour l'association des Restos du Cœur à Guichen.
- 2020-DP- 09 – Convention de mise à disposition de locaux pour le service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ADAPEI 35 à Val d'Anast
- 2020-DP- 10 – Mise à disposition d'une salle pour l'association BCR
- 2020-DP- 11 – Convention entre la mairie de Guipry-Messac, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Ille et Vilaine et VHBC pour créer un Orchestre à l'école Georges Sand de Guipry-Messac
- 2020-DP- 12 – Convention d'adhésion au réseau bibliothèques des Vallons entre Bibliothèque de Pont-Réan et VHBC
- 2020-DP- 13 – Convention d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un accord-cadre de fournitures de certificats électroniques
- 2020-DP- 14 – Attribution de l'accord-cadre 2020.01 « fourniture de documents imprimés pour la médiathèque communautaire ».
- 2020-DP- 15 – Modification exceptionnelle des modalités d'attribution des subventions au titre du Pass Commerce Artisanat
- 2020-DP- 16 – Subvention 2020 à l'association Littéralouest.
- 2020-DP- 17 – Subventions 2020 : associations sportives.
- 2020-DP- 18 – Subventions 2020 : association l'Épille.
- 2020-DP- 19 – Schéma d'accessibilité au réseau Bibliothèques des Vallons.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-03-067 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 mars 2020

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 4 mars 2020 (Annexe 1) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (17 abstentions : Jean-Marc Maldonado, Stéphane David, Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Christian Leprêtre, Jacques Larray, Françoise Uguet, Evelyne Lefeuvre, Jean Szot, Madeleine Guillonnet, Emilie Bouchard, Marcel Divet, Thérèse Planchenault, Valérie Duval, Magali Poisson-Vannier, Jean-Philippe Méhu, Emilie Bernardin-Corbes), d'approuver le compte-rendu de la séance du 4 mars 2020.

2020-03-068 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne : bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues

En application des dispositions des articles L2111 à L2118 du code des juridictions financières, Vallons de Haute Bretagne Communauté a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2014 et suivants.

Ce rapport, reçu le 10 avril 2019, a été soumis au plus proche Conseil Communautaire qui en a pris acte le 22 mai 2019.

S'agissant des suites à donner au rapport des observations définitives, l'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions présentées dans le rapport des actions entreprises joint (*Annexe 2*) ont été mises en œuvre par la Communauté de communes.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport des actions entreprises par Vallons de Haute Bretagne Communauté suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil communautaire le 22 mai 2019.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2020-03-069 - Budget principal : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget principal, arrêté comme suit :

CA BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-1 441 261,32 €		239 515,51 €	-1 201 745,81 €
Fonctionnement	7 462 221,69 €	3 000 000,00 €	1 864 100,36 €	6 326 322,05 €
TOTAL	6 020 960,37 €	3 000 000,00 €	2 103 615,87 €	5 124 576,24 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 6 326 322.05 € et la section d'investissement totalise un déficit de 1 201 745.81 €, soit un excédent total de 5 124 576.24 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget principal tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-070 - Budget Principal : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-1 441 261,32		239 515,51		-1 201 745,81
Fonctionnement	7 462 221,69	3 000 000,00	1 864 100,36		6 326 322,05
TOTAL I	6 020 960,37	3 000 000,00	2 103 615,87		5 124 576,24

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-071 - Budget principal : affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour 2019

Le résultat de fonctionnement cumulé est de +6 326 322.05€, et le résultat de la section d'investissement de - 1 201 745.81€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 3 000 000€ de l'excédent de fonctionnement.
- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de 3 326 322.05 €.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 1 201 745.81€.

2020-03-072 - Budget annexe Chantier Communautaire : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Chantier Communautaire, arrêté comme suit :

CA Chantier	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-49 805,05 €		40 731,28 €	-9 073,77 €
Fonctionnement	-234 251,29 €		119 363,77 €	-114 887,52 €
TOTAL	-284 056,34 €	0,00 €	160 095,05 €	-123 961,29 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 114 887.52 € et la section d'investissement totalise un déficit de 9 073.77 €, soit un déficit total de 123 961.29€.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Chantier communautaire tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-073 - Budget annexe Chantier Communautaire : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
CHANTIER COMMUNAUTAIRE CC VHBC					
Investissement	-49 805,05		40 731,28		-9 073,77
Fonctionnement	-234 251,29		119 363,77		-114 887,52
Sous-Total	-284 056,34		160 095,05		-123 961,29

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Chantier Communautaire, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-074 - Budget annexe Chantier Communautaire: affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Chantier communautaire pour 2019. Le résultat de fonctionnement cumulé est de -114 887.52 €, et le résultat de la section d'investissement de -9 073.77€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 114 887.52 €.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 9 073.77 €.

2020-03-075 - Budget annexe Musicole : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe, arrêté comme suit :

CA Musicole	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	3287,41		-34188,81	-30 901,40 €
Fonctionnement	-373 785,44 €		-6 926,35 €	-380 711,79 €
TOTAL	-370 498,03 €	0,00 €	-41 115,16 €	-411 613,19 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 380 711.79 € et la section d'investissement totalise un déficit de 30 901.40 € et soit un déficit total de 411 613.19 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Musicole tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-076 - Budget Musicole : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
MUSICOLE CC VHBC					
Investissement	3 287,41		-34 188,81		-30 901,40
Fonctionnement	-373 785,44		-6 926,35		-380 711,79
Sous-Total	-370 498,03		-41 115,16		-411 613,19
TOTAL II	-370 498,03		-41 115,16		-411 613,19

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget Musicole, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-077 - Budget annexe Musicole : affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Musicole pour 2019.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de -380 711.79€, et le résultat de la section d'investissement de - 30 901.40€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 380 711.79€.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 30 901.40€.

2020-03-078 - Budget annexe Ordures Ménagères : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères, arrêté comme suit :

CA OM	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement				
Fonctionnement	-404 310,20 €		225 883,06 €	-178 427,14 €
TOTAL	-404 310,20 €	0,00 €	225 883,06 €	-178 427,14 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 178 427.14€.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-079 - Budget annexe Ordures Ménagères : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
ORDURES MENAGERES CC VHBC					
Investissement					
Fonctionnement	-404 310,20		225 883,06		-178 427,14
Sous-Total	-404 310,20		225 883,06		-178 427,14

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures Ménagères, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-080 - Budget annexe Piscine : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe, arrêté comme suit :

CA Piscine	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-54 185,20 €		36 376,80 €	-17 808,40 €
Fonctionnement	-104 942,27 €	0,00 €	-5 644,66 €	-110 586,93 €
TOTAL	-159 127,47 €	0,00 €	30 732,14 €	-128 395,33 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 110 586.93 € et la section d'investissement totalise un déficit de 17 808.40€ et soit un déficit total de 128 395.33€.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Piscine tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-081 - Budget Piscine : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
PISCINE GUIPRY-CC VHBC					
Investissement	-54 185,20		36 376,80		-17 808,40
Fonctionnement	-104 942,27		-5 644,66		-110 586,93
Sous-Total	-159 127,47		30 732,14		-128 395,33

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget Piscine, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-082 - Budget annexe Piscine : affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Piscine pour 2019.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de -110 586.93€, et le résultat de la section d'investissement de -17 808.40€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 110 586.93€.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 17 808.40€.

2020-03-083 - Budget annexe SPANC : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC, arrêté comme suit :

CA SPANC	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	12 821,18 €			12 821,18 €
Fonctionnement	79 102,60 €	0,00 €	-27 892,20 €	51 210,40 €
TOTAL	91 923,78 €	0,00 €	-27 892,20 €	64 031,58 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 51 210.40 € et la section d'investissement totalise un excédent de 12 821,18€, soit un excédent global de 64 031.58€.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-084 - Budget annexe SPANC : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
SPANC MAURE CC VHBC					
Investissement	12 821,18				12 821,18
Fonctionnement	79 102,60		-27 892,20		51 210,40
Sous-Total	91 923,78		-27 892,20		64 031,58

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-085 - Budget annexe SPANC: affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe SPANC pour 2019.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de +51 210.40 €, et le résultat de la section d'investissement de +12 821,18€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 51 210.40 €,
- De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 12 821,18€.

2020-03-086 - Budget annexe ZA Clos de la Barre : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe, arrêté comme suit :

CA ZA Clos la Barre	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-151 549,13 €		0,00 €	-151 549,13 €
Fonctionnement	-2 756,00 €		-2 940,64 €	-5 696,64 €
TOTAL	-154 305,13 €	0,00 €	-2 940,64 €	-157 245,77 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 5 696.64€ et la section d'investissement totalise un déficit de 151 549,13 € et soit un déficit total de 157 245.77 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Clos de la Barre tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-087 - Budget ZA Clos de la Barre : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
ZA CLOS DE LA B MESSAC CC VHBC					
Investissement	-151 549,13				-151 549,13
Fonctionnement	-2 756,00		-2 940,64		-5 696,64
Sous-Total	-154 305,13		-2 940,64		-157 245,77

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget ZA Clos de la Barre, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-088 - Budget annexe ZA Clos la Barre: affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA Clos la Barre pour 2019.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de - 5 696.64 €, et le résultat de la section d'investissement de -151 549,13€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 5 696.64 €.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 151 549,13€.

2020-03-089 - Budget annexe ZA de Laillé : adoption du Compte Administratif 2019 et clôture du budget

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe ZA de Laillé, arrêté comme suit :

CA ZA Laillé	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-153 983,61 €		153 983,61 €	0,00 €
Fonctionnement	-313 870,45 €	0,00 €	313 870,45 €	0,00 €
TOTAL	-467 854,06 €	0,00 €	467 854,06 €	0,00 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement présentent un résultat à 0€.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe ZA de Laillé tel qu'il a été présenté par le Vice-président.
- De clôturer le budget ZA Laillé au 31/12/2019.

2020-03-090 - Budget ZA Laillé : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
ZA LAILLE CC VHBC					
Investissement	-153 983,61		153 983,61		
Fonctionnement	-313 870,45		313 870,45		
Sous-Total	-467 854,06		467 854,06		
TOTAL II	-467 854,06		467 854,06		

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget ZA Laillé, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-091 - Budget annexe ZA VHBC : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe ZA VHBC, arrêté comme suit :

CA ZA VHBC	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-2 866 838,33 €		212 843,00 €	-2 653 995,33 €
Fonctionnement	-129 798,23 €	0,00 €	135 022,95 €	5 224,72 €
TOTAL	-2 996 636,56 €	0,00 €	347 865,95 €	-2 648 770,61 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 5 224.72 € et la section d'investissement totalise un déficit de 2 653 995.33 €, soit un déficit total de 2 648 770.61 €

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe ZA VHBC tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-092 - Budget annexe ZA VHBC : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
ZA VHBC					
Investissement	-2 866 838,33		212 843,00		-2 653 995,33
Fonctionnement	-129 798,23		135 022,95		5 224,72
Sous-Total	-2 996 636,56		347 865,95		-2 648 770,61

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe ZA VHBC, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-093 - Budget annexe ZA VHBC: affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA VHBC pour 2019.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de +5 224.72 €, et le résultat de la section d'investissement de - 2 653 995.33€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement de 5 224.72€.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 2 653 995.33€.

2020-03-094 - Budget annexe Atelier Tertio : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Atelier Tertio, arrêté comme suit ;

CA ATELIER DU TERTIO	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-51 752,02 €		38 234,27 €	-13 517,75 €
Fonctionnement	11 502,99 €	11 502,99 €	-15 896,33 €	-15 896,33 €
TOTAL	-40 249,03 €	11 502,99 €	22 337,94 €	-29 414,08 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 15 896.33 € et la section d'investissement totalise un déficit de 13 517.75 € soit un déficit total de 29 414.08€.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Atelier Tertio tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-095 - Budget Atelier Relais Tertio : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
--	--	--	-----------------------------	--	--

ATELIER RELAIS CC VHBC					
Investissement		-51 752,02		38 234,27	-13 517,75
Fonctionnement		11 502,99	11 502,99	-15 896,33	-15 896,33
Sous-Total		-40 249,03	11 502,99	22 337,94	-29 414,08
TOTAL II		-40 249,03	11 502,99	22 337,94	-29 414,08

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget Atelier Relais Tertio, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-096 - Budget annexe Atelier relais Tertio : affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe atelier relais Tertio pour 2019.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de -15 896.33€, et le résultat de la section d'investissement de -13 517.75€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de fonctionnement de 15 896.33€.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 13 517.75€.

2020-03-097 Budget annexe Atelier Relais Tremplin : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Atelier Tremplin, arrêté comme suit :

CA ATELIER DU TREMPLIN	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	396 165,14 €		-225 502,04 €	170 663,10 €
Fonctionnement	111 802,50 €		65 669,04 €	177 471,54 €
TOTAL	507 967,64 €	0,00 €	-159 833,00 €	348 134,64 €

La section de fonctionnement présente un bénéfice de 177 471.54 € et la section d'investissement totalise un excédent de 170 663.10 € soit un excédent total de 348 134.64€.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Atelier Relais Tremplin tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-098 - Budget Atelier Relais Tremplin : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
ATELIER RELAIS GUIPRY CC VHBC					
Investissement	396 165,14		-225 502,04		170 663,10
Fonctionnement	111 802,50		65 669,04		177 471,54
Sous-Total	507 967,64		-159 833,00		348 134,64
TOTAL II	507 967,64		-159 833,00		348 134,64

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget Atelier Relais Tremplin, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-099 - Budget annexe Atelier relais Tremplin : affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe atelier relais Tremplin pour 2019. Le résultat de fonctionnement cumulé est de +177 471.54€, et le résultat de la section d'investissement de +170 663.10€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 177 471.54€.
- De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 170 663.10€.

2020-03-100 - Budget annexe Bâtiment blanc : adoption du Compte Administratif 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Bâtiment blanc, arrêté comme suit :

CA Bâtiment blanc	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-264 902,12 €		275 395,14 €	10 493,02 €
Fonctionnement	104 345,14 €	104 345,14 €	-179 788,22 €	-179 788,22 €
TOTAL	-160 556,98 €	104 345,14 €	95 606,92 €	-169 295,20 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 179 788.22 € et la section d'investissement totalise un excédent de 10 493.02 €, soit un déficit total de 169 295.20 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Bâtiment Blanc tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2020-03-101 - Budget annexe Bâtiment Blanc : adoption du Compte de gestion 2019

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2019 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
BATIMENT BLANC CC VHBC					
Investissement	-264 902,12		275 395,14		10 493,02
Fonctionnement	104 345,14	104 345,14	-179 788,22		-179 788,22
Sous-Total	-160 556,98	104 345,14	95 606,92		-169 295,20

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions : Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Bâtiment Blanc, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2020-03-102 - Budget annexe Bâtiment Blanc : affectation des résultats 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Bâtiment Blanc pour 2019.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de -179 788.22 et le résultat de la section d'investissement de +10 493.02€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (14 abstentions: Benoît Le Coz, Antinea Leclerc, Jean-Marc Maldonado, Isabelle Brantonne, Jean-Claude Trochet, Thérèse Planchenault, Marcel Divet, Emilie Bouchard, Madeleine Guillonnet, Valérie Duval, Emilie Bernardin-Corbes, Florence Rigaud, Christian Leprêtre, Jacques Larray) :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement déficit de 179 788.22€.
- De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 10 493.02€.

2020-03-103 - Décision modificative n°1- Budget Principal

Il est nécessaire de prévoir des décisions modifications suivantes sur les Opérations suivantes :

- Les RAR liés aux travaux de la halte TER de Guichen ont été sous-évalués. Il est nécessaire d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 2500€ sur cette opération. Cette enveloppe sera minorée de l'enveloppe initiale 2020 du THD
- Une DM est également nécessaire sur l'opération 20141 « Aire d'accueil de gens du voyage » : elle intègre l'enveloppe dédiée à l'opération 201410 PLH. Il s'agit donc de réaffecter au numéro d'opération 201410 conformément au BP 2020 voté.
- Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID 19, il est proposé de contribuer au fonds « Covid-Résistance » à hauteur de 90 000 €. Il est nécessaire de prévoir une nouvelle opération dédiée.
- Abonder de 10 000 € la subvention du SMICTOM liée au financement des travaux des déchetteries.

Par ailleurs ; le budget primitif 2020 a été voté en intégrant le résultat anticipé de 2019. Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

- Résultat anticipé de fonctionnement 2019 : 6 379 655.10€
- Résultat définitif de fonctionnement 2019 : 6 326 322.05€, soit - 53 333.05€ au compte 002

Une DM est également nécessaire pour prendre en compte les modalités d'application de réforme de la taxe d'habitation précisées dans la note d'information relative aux informations fiscales en date du 28 février 2020 et communiquée par le Ministère de la cohésion des territoires aux collectivités le 2 mars 2020. Un prélèvement sera opéré au profit de l'Etat en fin d'année correspondant à l'écart de taux 2017/2019 au compte 739118 pour environ 350 K€.

La loi de finances pour 2020 instaure un mécanisme de remise à charge des EPCI ayant adopté un taux de TH en 2019 supérieur à celui de 2017. Lorsque le taux de 2019 est supérieur au taux de 2017), cette différence fait l'objet d'un prélèvement au profit de l'Etat effectué sur les douzièmes de fiscalité versés à la commune.

Les services de la trésorerie ont estimés la perte de recettes fiscales à :

- Entre 320 000€ et 350 000 € dès 2020 (80% des contribuables ménages dégrévés en 2020)
- 487 480 € en 2021 (100% des contribuables ménages dégrévés en 2021)

Pour compenser cette perte il a été proposé de voter un taux de fiscalité de foncier bâti de 1.5% ce qui engendre une recette fiscale supplémentaire de 453.5K€ (compte 73111).

Il est proposé également de prévoir une enveloppe de 20K€ au compte 657341 pour aider au financement de l'achat de masques des communes.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par le virement de la section de fonctionnement +30 166.95 €.

Celui-ci viendra financer une partie du fonds Résistance Covid.

C'est la diminution des dépenses imprévues pour 69 833.05 qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	002	002	Résultat reporté	3 379 655,10 €	-53 333,05 €	3 326 322,05 €
Recettes	73	73III	contributions directes	7 050 000,00 €	453 500,00 €	7 503 500,00 €
Dépenses	014	739118	Autres reversements de fiscalité	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	4 517 820,17 €	30 166,95 €	4 547 987,12 €
Dépenses	65	657341	Communes membres du GFP	150 000,00 €	20 000,00 €	170 000,00 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	001	001	Résultat reporté	1 201 745,54 €	0,27 €	1 201 745,81 €
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 517 820,17 €	30 166,95 €	4 547 987,12 €
Dépenses	23	2312	opération 48 - HAL TE TER GUICHEN	10 687,80 €	2 500,00 €	13 187,80 €
Dépenses	204	204III	opération 2013 - THD	2 303 074,00 €	-2 500,00 €	2 300 574,00 €
Dépenses	204	20422	opération 2041 - Aire d'accueil des gens du voyage	190 210,00 €	-184 210,00 €	6 000,00 €
Dépenses	204	20422	opération 20410 - PLH	0,00 €	184 210,00 €	184 210,00 €
Dépenses	204	20422	opération 20204 - FONDS DE RESISTANCE COVID	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Dépenses	204	204	opération 20193 - Fonds de concours	1 780 000,00 €	10 000,00 €	1 790 000,00 €
Dépenses	020	020	Dépenses Imprévues	430 000,00 €	-69 833,05 €	360 166,95 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (6 contre : Jean Szot, Evelyne Lefevre, Françoise Uguet, Joël Garcia, Benoît Le Coz et Antinea Leclerc ; 3 abstentions : Jean-Paul Riu, Patrick Bertin et Loïc Mailet) :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus
- De voter un taux de foncier bâti 2020 à 1.5%
- De maintenir les autres taux de fiscalité votés le 29/01/2020 :

* CFE à 26.01%

* Foncier non bâti 3.06%

2020-03-104 - Décision modificative n°1- Budget annexe CHANTIER COMMUNAUTAIRE

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat anticipé de fonctionnement 2019 : -114 845.79€

Résultat définitif de fonctionnement 2019 : -114 887.52€

Le résultat anticipé 2019 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif : déficit de 9 073.77 €

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses		002	Résultat reporté	114 845,79 €	41,73 €	114 887,52 €
Recettes		77	Autre Subvention exceptionnelle	145 280,66 €	41,73 €	145 322,39 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-105 - Décision modificative n°1- Budget annexe Musicole

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat anticipé de fonctionnement 2019 : - 378 308.08 €

Résultat définitif de fonctionnement 2019 : - 380 711.79 €

Le résultat anticipé 2019 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses		002	Résultat reporté	378 308,08 €	2403,71	380 711,79 €
Recettes		77	Autres Subvention exceptionnelle	447 251,48 €	2403,71	449 655,19 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-106 - Décision modificative n°1- Budget annexe Ordures ménagères

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant le résultat anticipé de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat anticipé de fonctionnement 2019 : -152 910€

Résultat définitif de fonctionnement 2019 : -178 427.14€

Section de fonctionnement	Chap.	Art	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	002	002	Résultat reporté	152 910,00 €	25 517,14 €	178 427,14 €
Recettes	77	774	Subvention exceptionnelle	125 520,00 €	25 517,14 €	151 037,14 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-107 - Décision modificative n°1- Budget annexe PISCINE GM

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat anticipé en fonctionnement 2019: - 111 463.79€

Résultat définitif de la section de fonctionnement 2019 : - 110 586 93 €

Le résultat anticipé 2019 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif : déficit de 17 808.40 €

Section de fonctionnement	Chap.	Art	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	002	002	Résultat reporté	111 463,79 €	-876,86 €	110 586,93 €
Recettes	77	7788	Autre Subvention exceptionnelle	179 295,39 €	-876,86 €	178 418,53 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-108 - Décision modificative n°1- Budget annexe SPANC

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat anticipé de fonctionnement 2019 : 45 365.40 €

Résultat définitif de fonctionnement 2019 : 51 210.40 €

Le résultat anticipé 2019 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif : excédent de 12 821.18 €

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	002	002	Résultat reporté	45 365,40 €	5 845,00 €	51 210,40 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	39 247,82 €	5 845,00 €	45 092,82 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	39 247,82 €	5 845,00 €	45 092,82 €
Dépenses	21	2188	Autres immobilisations	58 169,00 €	5 845,00 €	64 014,00 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-109 - Décision modificative n°1- Budget annexe ZA CLOS LA BARRE

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat anticipé de fonctionnement 2019 : - 5 696.31 €

Résultat définitif de fonctionnement 2019 : - 5 696.64 €

Le résultat anticipé 2019 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif : déficit de 151 549.13 €

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	002	002	Résultat reporté	-5 696,31 €	-0,33 €	-5 696,64 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	74 801,77 €	0,33 €	74 802,10 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	023	023	Virement à la section d'investissement	74 801,77 €	0,33 €	74 802,10 €
Recettes	16	16878	Autres organismes et particuliers	78 747,44 €	-0,33 €	78 747,11 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-110 - Décision modificative n°1- Budget annexe ZA VHBC

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019 et il convient d'affecter le résultat 2019 s'il est excédentaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Résultat anticipé de fonctionnement 2019 : + 5 226.31€

Résultat définitif de fonctionnement 2019 : + 5 224.72 €

Le résultat anticipé 2019 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif : déficit de 2 653 995.33 €.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	002	002	Résultat reporté	5 226,31 €	-5 226,31 €	0,00 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	39 247,82 €	-5 226,31 €	34 021,51 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	10	1068	Réserves	0,00 €	5 224,72 €	5 224,72 €
Recettes	023	023	Virement à la section d'investissement	39 247,82 €	-5 226,31 €	34 021,51 €
Recettes	16	164	emprunts	2 798 995,33 €	1,59 €	2 798 996,92 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-111 - Décision modificative n°1- Budget annexe ATELIER TERTIO

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat anticipé en fonctionnement 2019: - 17 902.63€

Résultat définitif de la section de fonctionnement 2019 : - 15 896.33 €

Le résultat anticipé 2019 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif : déficit de 13 517.75 €

Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses		002	001 Résultat reporté	17 902,63 €	-2 005,30 €	15 896,33 €
Recettes		77	7788 Autre Subvention exceptionnelle	51 177,30 €	-2 005,30 €	49 171,00 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-112 - Décision modificative n°1- Budget annexe ATELIER DU TREMLIN

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat anticipé de fonctionnement 2019 : +255 278.70€

Résultat définitif de fonctionnement 2019 : +177 471.54€

Le résultat définitif 2019 de la section d'investissement est de +170 663.10 €, il intègre les écritures de régularisations liées aux loyers passés tardivement.

La minoration des dépenses imprévues est également nécessaire pour respecter le seuil de 7.5%.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Recettes	002	002	Résultat reporté	255 278,70 €	-77 807,16 €	177 471,54 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	292 603,10 €	-77 807,16 €	214 795,94 €
Section d'investissement						
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	001	001	Résultat reporté	27 074,51 €	-27 074,51 €	0,00 €
Dépenses	21	2188	Autres immobilisations	326 528,59 €	119 530,45 €	445 459,04 €
Dépenses	23	2313	Travaux	0,00 €	600,00 €	600,00 €
Recettes	001	001	Résultat reporté	0,00 €	170 663,10 €	170 663,10 €
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	292 603,10 €	-77 807,16 €	214 795,94 €
Dépenses	022	020	dépenses imprévues	3 500,00 €	-200,00 €	3 300,00 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-113 - Décision modificative n°1- Budget annexe Bâtiment blanc

Le budget primitif 2020 a été voté en intégrant les résultats anticipés de 2019.

Il est nécessaire d'ajuster le budget primitif au vu des résultats définitifs 2019.

Résultat de fonctionnement anticipé 2019 : -179 952.28€

Résultat de fonctionnement définitif 2019 : -179 788.22€

Le résultat anticipé 2019 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif : excédent de 10 493.02€

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	002	002	Résultat reporté	-179 952,28 €	164,06 €	-179 788,22 €
Recettes	77	7788	Autre Subvention exceptionnelle	196 499,31 €	164,06 €	196 663,37 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

2020-03-114 - Virements d'équilibre 2020 du budget principal aux budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes, il convient de délibérer sur les virements d'équilibre provenant du Budget Principal.

Les montants des versements sont les suivants :

VIREMENT D'EQUILIBRE - IMPUTATIONS BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

CCompte	Intitulé	Montant
66521	Versement au Budget Chantier Communautaire	114 887.52 €
66521	Versement au Budget Musicole	380 711.79 €
66521	Versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	110 586.93 €
667441	Subvention au Budget Ordures ménagères	125 520 €

Section d'investissement

Compte	Intitulé	Montant
204	Versement au Budget Chantier Communautaire	9 073.77 €
204	Versement au Budget MUSICOLE	30 901.40 €
204	Versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	17 808.40 €

VIREMENT D'EQUILIBRE - IMPUTATIONS BUDGETS ANNEXES

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé	Montant
7552	Prise en charge du déficit du Budget Chantier Communautaire par le budget principal	114 887.52 €
7552	Prise en charge du déficit du Budget Musicole par le budget principal	380 711.79 €
7552	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	110 586.93 €
774	Subvention exceptionnelle du budget Ordures ménagères par le budget principal	125 520 €

Section d'investissement

Compte	Intitulé	Montant
1388	Prise en charge du déficit du Budget Chantier Communautaire par le budget principal	9 073.77 €
1388	Prise en charge du déficit du budget MUSICOLE par le budget principal	30 901.40 €
1388	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	17 808.40 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'approuver les virements d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2020,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2020-03-115 - Attributions de compensation

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé par les communes membres de la Communauté de communes

Vu la délibération n°2020-01-019 prenant acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Suite à l'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac - RIPAME de Baulon, et de la prise de compétence GEMAPI, les attributions de compensation 2020 sont les suivantes :

Communes	ACTP 2019	ACTP 2020
Baulon	- 11 718,15 €	- 11 718,15 €
Bourg des Comptes	16 912,08 €	16 912,08 €
Bovel	- 2 661,00 €	- 2 661,00 €
Comblessac	- 17 244,00 €	- 17 244,00 €
Goven	- 27 538,07 €	- 27 538,07 €
Guichen	104 374,88 €	104 374,88 €
Guignen	- 2 791,56 €	- 2 791,56 €
Guipry-Messac	430 416,69 €	430 416,69 €
La Chapelle Bouexic	1 705,33 €	1 705,33 €
Lassy	- 29 868,04 €	- 29 868,04 €
Les Brulais	- 13 577,00 €	- 13 577,00 €
Lohéac	188 818,00 €	188 818,00 €
Loutehel	7 831,00 €	7 831,00 €
Mernel	79 998,00 €	79 998,00 €
Saint Malo de Phily	37 487,00 €	37 487,00 €
Saint Seglin	- 12 774,00 €	- 12 774,00 €
Saint Senoux	- 32 729,96 €	- 32 729,96 €
Val d'Anast	400 194,67 €	400 194,67 €
TOTAL	1 116 835,87 €	1 116 835,87 €

Florence Rigaud sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Voter les montants des ACTP indiqués dans le tableau ci-dessus.

2020-03-116 - Réalisation d'un contrat de prêt pour le Très Haut Débit

Considérant le besoin de financement pour la phase 2 du très haut débit, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour contracter un emprunt de 2 500 000 € sur une durée de 20 à 25 ans.

L'offre la plus intéressante et retenue à ce jour est celle du Crédit Mutuel sur 20 ans.

Jean-Michel Relexans quitte le Conseil communautaire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De contracter un emprunt d'un montant de 2 500 000€ auprès du crédit mutuel dans les conditions suivantes :

- Un taux fixe de 0.8 %

- Une durée de 20 ans
 - Echéances constantes
 - Périodicité trimestrielle
 - Délai de débloqué de 3 mois à la signature du prêt
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
 - De dire que les crédits sont prévus au budget 2020.

2020-03-117 - réalisation d'un contrat de prêt pour le financement du budget ZA

Considérant le besoin de financement du budget ZA VHBC, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour contracter un emprunt de 2 000 000 € sur une durée de 8 à 10 ans.

L'offre la plus intéressante et retenue à ce jour est celle du Crédit Mutuel sur 8 ans.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De contracter un emprunt d'un montant de 2 000 000€ auprès du crédit mutuel dans les conditions suivantes :
 - Un taux fixe de 0.43 %
 - Une durée de 8 ans
 - Echéances constantes
 - Périodicité trimestrielle
 - Délai de débloqué de 3 mois à la signature du prêt
 - Remboursement anticipé : conditions en cours de négociation
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2020.

Projets de décisions du Président pour avis auprès du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyeres : Modification Statutaires

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Vallons de Haute Bretagne a été sollicité par la collectivité Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyeres conformément à l'article L5211-20 du CGCT pour donner un avis sur la modification de ses statuts en date du 5 mars 2020.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris la compétence eau potable depuis le 1 janvier 2020. Ainsi par le mécanisme de représentation substitution elle vient se substituer aux communes de Bovel, Bourg-des-Comptes, Les Brulais, La Chapelle-Bouëxic, Comblessac, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, Lohéac, Val d'Anast, Mernel, Saint Malo de Phily, Saint-Séglin, Saint-Senoux, en tant que membre au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyeres.

Le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyeres propose les modifications statutaires suivantes :

- Une mise à jour pour acter le passage en syndicat mixte au 1 janvier 2020, avec dorénavant les collectivités adhérentes suivantes : Chanteloup, Crevin, Le Petit-Fougeray, Pancé, Pléché, Poligné, Redon Agglomération et Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- Une diminution du nombre de délégués :

	Situation avant la modification		Situation après la modification	
	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Titulaire(s)	Suppléant(s)
CHANTELOUP	2 délégués	2 délégués	1 délégué	1 délégué
CREVIN	2 délégués	2 délégués	1 délégué	1 délégué
LE PETIT-FOUGERAY	2 délégués	2 délégués	1 délégué	1 délégué
PANCÉ	2 délégués	2 délégués	1 délégué	1 délégué
PLÉCHÂTEL	2 délégués	2 délégués	1 délégué	1 délégué
POLIGNÉ	2 délégués	2 délégués	1 délégué	1 délégué
BRUC-SUR-AFF + LIEURON + PIPRIAC puis REDON AGGLOMÉRATION	2 délégués par commune	2 délégués par commune	1 délégué par commune sur le territoire du syndicat	1 délégué par commune sur le territoire du syndicat
14 Communes puis VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ	2 délégués par commune	2 délégués par commune	1 délégué par commune sur le territoire du syndicat	1 délégué par commune sur le territoire du syndicat
TOTAL =	46 délégués titulaires	46 délégués suppléants	23 délégués titulaires	23 délégués suppléants

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyeres.

MOBILITE

Rapporteur : Mme Annick LERAY

- Navétéo 2020-2021 : Demande de délégation de la compétence transport à la Région Bretagne

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, appelée loi NOTRe, la Région Bretagne est autorité organisatrice du transport. En vertu de l'article L.1111-8 du CGCT, la Région pourra déléguer tout ou partie de sa compétence d'organisation des transports interurbains à un établissement public de coopération intercommunale, notamment le transport à la demande.

Le service de transport à la demande, Navétéo, fonctionne de la manière suivante :

- Navétéo Bourg : Un service de transport à la demande fonctionnant du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sur la base de trajets de porte à arrêt pour des déplacements sur tout le territoire intercommunal.
- Navétéo Car : Un service de transport à la demande de rabattement vers les arrêts de car keolis et Illenoo (lignes Pontivy-Rennes et Illenoo n°6 : Mernel-Rennes), fonctionnant du lundi au vendredi, d'arrêt à arrêt et suivant des horaires prédéfinis à l'avance. Ce service s'inscrit dans les trajets domicile-travail

Dans un souci d'optimisation il est proposé que le service Navétéo Bourg ait une vocation de transport occasionnel et solidaire. C'est pourquoi les départs se feront :

- Toutes les heures à partir de chacune des communes, soit 9 créneaux possibles par commune
- Les habitants de Vallons de Haute Bretagne Communauté auront le droit à 4 trajets simples par semaine.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- De solliciter la délégation de la compétence transport à la Région Bretagne.
- La mise en place de départ toutes les heures et un usage limité à 4 trajets simples par semaine pour les habitants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

- Vente de parcelle au département pour la création d'une bande cyclable à Bourg des Comptes, site du Mafay

Le long de la RD 48 à Bourg des Comptes, le département crée une bande cyclable. La création de cette bande cyclable conduit à un élargissement de la voirie, ayant une emprise sur des terrains appartenant à Vallons de Haute Bretagne Communauté (*Annexe 3*).

Le projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 décembre 2010, prorogé pour une durée de 5 ans le 20 octobre 2015.

La valeur vénale des parcelles, pour une surface totale de 2 360 m², est de 2 628,60 €. Ce montant est calculé sur la base de 0,90€ / m² pour les parcelles en zonage 1AU et 1,50€ / m² pour les parcelles en zonage 1AU. S'ajoute une indemnité de compensation de 525,72 €, soit un montant total de 3 154,32 €.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- De vendre au département d'Ille-et-Vilaine les parcelles au prix de 3 154,32 euros pour une surface de 2 360 m².
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

- Participation au fonds COVID-Résistance, à destination des entreprises du territoire

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Le fonds COVID Résistance, doté de 27,5 M€, est cofinancé par la Région, les 4 départements, les 60 intercommunalités en Bretagne et l'association des Iles du Ponant, ainsi que la Banque des Territoires. Il est destiné à aider les entreprises qui n'ont pas accès aux aides d'Etat, ou qui ont besoin d'un complément pour passer la période de crise sanitaire. Une convention lie la Région Bretagne et chacune des autres collectivités contributrices (*Annexe 4*).

Ce fonds, géré via la plateforme BpiFrance, s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de l'activité des bénéficiaires.

Le dépôt des demandes est possible à compter du 15 mai 2020.

Objectifs :

- Assurer le soutien aux acteurs économiques, entreprises, associations qui présentent un besoin de trésorerie
- Contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité des territoires

L'aide prend la forme d'un prêt à taux zéro d'une durée de 36 mois dont 18 de différé de remboursement, sans garantie.

Le montant du prêt est déterminé en fonction du besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, (exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges).

- Pour les entreprises et associations marchandes :

Prêt : de 3 500 à 10 000 euros, si le besoin de trésorerie à couvrir est compris entre 3 500 € et 25% du chiffre d'affaires annualisé, dans la limite de 30 000 euros.

- Pour les associations non marchandes :

Prêt : de 3 500 à 30 000 euros, si le besoin de trésorerie à couvrir est compris entre 3 500 € et 25% du chiffre d'affaires annualisé, dans la limite de 50 000 euros.

Si le bénéficiaire est également éligible à une aide du Fonds national de solidarité (volet 1 ou 2), un montant forfaitaire de 1 500 euros est automatiquement déduit du prêt accordé.

Le fonds est abondé par la Région, les départements bretons, la banque des territoires et les EPCI, à hauteur de 2 € par habitant. Vallons de Haute Bretagne est sollicité pour une participation à hauteur de 2€ par habitant, soit 89 148 €.

Les entreprises du territoire bénéficieront du fonds à hauteur de 356 492€, avec une marge de 20 % de solidarité envers les autres territoires bretons. Le suivi des attributions de l'aide permettra de connaître le nombre d'entreprises du territoire ayant bénéficié du fonds. Si moins de 80 % du montant total est attribué, alors VHBC recevra un retour sur cotisation. Si plus de 120% du montant est attribué, alors VHBC sera appelé à cotiser plus amplement au fonds.

La clôture du fonds est prévue pour 2025. Le remboursement du montant investi par Vallons de Haute Bretagne, duquel seront déduits les frais de gestion, aura donc lieu en 2025.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'abonder au fonds COVID-Résistance à hauteur de 2€ / habitant
- D'autoriser le président à signer la convention.

ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

- Attribution du Marché pour l'organisation, la gestion et l'animation des dispositifs d'accueil d'enfants et de jeunes

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Vu l'échéance au 30 août 2020 du marché public 2015.17 « action éducative en direction des enfants et des jeunes de Vallons de Haute Bretagne Communauté »

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique permettant le recours à une procédure adaptée pour un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au code et quelle qu'en soit la valeur estimée du besoin.

Une nouvelle consultation a été lancée le 13 décembre 2019 afin de recruter un prestataire pour « l'organisation, la gestion et l'animation des dispositifs d'accueil d'enfants et de jeunes ». Le marché comporte un lot unique, l'allotissement pouvant induire une exécution technique plus difficile et coûteuse.

Chaque candidat a proposé une offre de prix pour un scénario prévoyant entre 75 000 et 95 000 heures d'accueil enfants réalisées sur une année dans les 2 ALSH 3-12 ans (Val d'Anast et La Chapelle Bouëxic).

La date de réception des offres était le 14 février 2020 avec une ouverture des plis le même jour. Deux candidats ont déposé une offre l'association « Léo Lagrange Ouest » et « l'IFAC ».

La commission achats-marchés publics en date du 25 mai 2020 a étudié le Rapport d'Analyse des Offres, préparé par les services, suite aux négociations réalisées avec les candidats.

Au regard des critères d'attribution, la commission achats-marchés publics a donné un avis favorable à la proposition d'attribution de ce marché de services à l'association Léo Lagrange Ouest.

Cette offre a obtenu la meilleure évaluation avec une note de 40/40 pour le critère prix et 54/60 pour le critère technique. Cette offre présente toutes les garanties techniques et pédagogiques attendues par l'acheteur public pour la mise en œuvre de cette mission.

Le montant de l'offre (entre 75 000 et 95 000 heures d'accueil enfants réalisées sur une année dans les 2 ALSH 3-12 ans) s'élève à 1 887 746,67€ TTC sur une durée de marché totale de 5 ans, révisions comprises. Le prix de la première année du marché est de 364 200 € TTC.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'attribuer le marché public « organisation, gestion et animation des dispositifs d'accueil d'enfants et de jeunes » à l'association Léo Lagrange Ouest pour un montant de 1 887 746,67€
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de ce marché public.

- Prestation de service de l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM) pour l'accueil d'un volontaire européen

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite accueillir, par le biais de son Point Information Jeunesse (PIJ), un volontaire international pendant 9 mois (Novembre 2020-Juillet 2021). Le projet s'inscrit dans le programme de mobilité de l'Union Européenne « Corps Européen de Solidarité » (CES). Il est coordonné par l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM) et mis en œuvre par le PIJ de VHBC.

Le rôle de VHBC :

Le PIJ de VHBC assure l'accueil, l'accompagnement et le tutorat du jeune volontaire lors de sa mission sur le territoire. Le projet est cofinancé par l'Union Européenne et VHBC.

Le rôle de JTM :

Depuis de nombreuses années, VHBC et JTM développent un travail en partenariat durable sur le sujet de l'international. Dans le cadre du CES, JTM assure la coordination, la gestion logistique et administrative du projet d'accueil du volontaire CES.

Missions du volontaire :

Le volontaire sera intégré aux différentes missions du Point Information Jeunesse, et notamment les questions liées à la mobilité internationale et l'accompagnement de projets de jeunes :

- Informer sur la mobilité internationale (comment préparer un départ à l'étranger, présentation des dispositifs de l'Union Européenne,...)
- Accompagner la valorisation et la restitution des jeunes de retour d'expérience en mobilité internationale
- Participer et développer les activités propres au PIJ (assurer l'accueil du public en binôme avec les informateurs jeunesse, mettre en place des ateliers d'infos,...)
- Accompagner le collectif « Créateur d'événements » (animer des réunions du collectif, accompagner et participer aux projets...)
- Le volontaire pourra proposer et mettre en place d'autres projets en fonction des opportunités, du contexte et de ses compétences. Dans le cadre d'un projet personnel, il aura la possibilité de mettre en place une action en lien avec l'international.

Budget prévisionnel :

Le projet bénéficie d'un financement de l'Union Européenne pour les 9 mois du projet. Le reste à charge pour VHBC sera versé en contrepartie de la prestation de service de JTM pour la mise en place et le suivi de ce projet.

Poste de dépenses	Total dépenses		Total recettes
Frais d'hébergement et de restauration	6 261,00 €	Union Européenne	7 646,00 €
Frais d'argent de poche	1 638,00 €		
Frais d'activités, tutorat et linguistiques	1 340 €		
Frais de transport internationaux et local	668,30 €		
Frais structure de coordination et d'envoi	863,64 €		
SOUS- TOTAL	10 770,94 €	SOUS- TOTAL	7 646,00 €
		Reste à charge pour VHBC	3 124.94 €
TOTAL	10 770,94 €	TOTAL	10 770,94 €

L'estimation maximale du montant de cette prestation est de 3 124.94 €.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- Une prestation de services est demandée à l'association JTM pour l'organisation de l'accueil d'un jeune volontaire européen dans les conditions précitées.
- De signer toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution de cette prestation.
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus aux budgets du Point Information Jeunesse correspondant.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

- Avenant n°1 à la Convention d'objectifs avec l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant aux collectivités versant à des associations des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 € de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la délibération n°2019-06-159 du 16 octobre 2019 approuvant la Convention d'objectifs 2020-2022 avec l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine;

Vu l'article 2 de la convention d'objectifs 2020-2022 signée le 2 décembre 2019 entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine stipulant que « La collectivité s'engage à verser une subvention annuelle, attribuée pour financer les dépenses relatives aux actions d'animation, par année civile, soit pour 2020 : 94 375 € ;

Considérant que par délibération n°2020-02-027 du 4 mars 2020, le Conseil communautaire a attribué à l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine une subvention d'un montant de 95 875 €, afin de pallier à la diminution de l'enveloppe versée à l'association par le Conseil Départemental au titre du volet 3 du Contrat de Territoire,

Monsieur le Président propose de modifier l'article 2 de la convention jointe en annexe (*Annexe 5*) de la manière suivante :

« La collectivité s'engage à verser une subvention annuelle, attribuée pour financer les dépenses relatives aux actions d'animation, par année civile, soit pour 2020 : **95 875 €**.

Les montants versés en 2021 et 2022 seront fixés par le Conseil communautaire lors du vote annuel des subventions versées aux associations.

Les contributions financières de l'Administration ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- *L'inscription des crédits au budget de la collectivité ;*
- *Le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention ;*
- *La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 7. »*

Les autres articles de la Convention sont inchangés.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'accepter l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2020-2022 avec l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

- Délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-02-066 du 4 mars 2020 instaurant un système d'astreinte au sein de la collectivité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant l'avis du Comité Technique du 4 juin 2020,

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions
Technique	Adjoint Technique	Suivi des bâtiments
		Suivi des bâtiments et de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
		Chargé(e) de mission environnement
Administrative	Adjoint Administratif	Chargé(e) de développement touristique
	Rédacteur	Chargé(e) de mission économie-aménagement

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à l'avis favorable du Président et à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

CONDITIONS D'INDEMNISATION

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2020.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'approuver la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités exposées dans la présente délibération à compter du 1er juillet 2020,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 juin 2020,

Monsieur le Président souhaite proposer d'ajouter aux cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP ceux pour lesquels des décrets d'application ont été pris depuis la délibération n° 2017-07-239 du 13 décembre 2017, et de mettre à jour les critères d'attribution au regard des dernières décisions prises par le Conseil communautaire,

Le RIFSEEP :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

I.- L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Conformément au décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil communautaire de décider d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des bibliothécaires territoriaux, des attachés de conservation du patrimoine territoriaux, des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux, des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux :
 - Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégories A

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction</i>	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de pôle</i>	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable de services</i>	0 €	25 500 €	25 500 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

BIBLIOTHECAIRE - ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction</i>	0 €	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de pôle, de service</i>	0 €	27 200 €	27 200 €

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction</i>	0 €	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de pôle, de service</i>	0 €	15 300 €	15 300 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction adjointe, responsable de pôle</i>	0 €	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de services</i>	0 €	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	<i>Animateur</i>	0 €	13 000 €	13 000 €

Pour les catégories A, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégories B

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de services ou de structure, avec fonctions administratives complexes</i>	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité Chargé de mission, Fonction de coordination et/ou pilotage</i>	0 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Technicien/Assistant/Secrétaire avec des fonctions administratives ou techniques complexes</i>	0 €	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de services ou de structure, Fonctions administratives complexes</i>	0 €	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité Chargé de mission, Gestionnaire/Assistant/Secrétaire avec des fonctions administratives complexes Fonction de coordination et/ou pilotage</i>	0 €	14 960 €	14 960 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de services ou de structure, Fonctions administratives complexes</i>	0 €	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité Chargé de mission, Gestionnaire/Assistant/Secrétaire avec des fonctions administratives complexes Fonction de coordination et/ou pilotage Animateur</i>	0 €	8 010 €	8 010 €

Pour les catégories B, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE se fera de manière mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est proposé au conseil communautaire, de maintenir dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- Les critères d'attribution du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Dans la limite de ces plafonds réglementaires, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du présentéisme, ainsi que des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à la part Bonus.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- Prime semestrielle :

- o Montant : 874 € brut par an par agent à temps complet, quel que soit la catégorie.
- o Périodicité de versement : Juin (50%) et Novembre (50%)
- o Proratisation : le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail accompli (temps partiel, temps non complet).
- o Absences donnant lieu à maintien de la part « présentéisme » :
 - Toutes les absences liées à la maternité (congé de maladie, congé pathologique, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption) ;
 - Accident de travail
 - Maladie professionnelle
 - Congés liés à la formation
 - Congé pour exercer le droit syndical
 - Congés annuels
 - RTT
- o Absences ne donnant pas lieu à maintien de la part « présentéisme » :
 - Congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, ...
 - Autorisations d'absence exceptionnelle (mariage, décès, enfant malade....)

- Position dans laquelle l'agent n'est pas en activité (disponibilité, congé parental ...)
- Absence pour grèves

- Sur décision de l'autorité territoriale, un agent ayant fait l'objet d'une mise en garde écrite et notifiée de la part de son supérieur hiérarchique concernant sa manière de servir (insuffisance professionnelle, comportement inapproprié...) ne pourra pas prétendre au prochain versement de la prime semestrielle.
- Un agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourra pas prétendre au prochain versement de la prime semestrielle.

Le décompte du présentisme est réalisé :

- sur la période de novembre n-1 à avril de l'année n pour le versement de l'indemnité du mois de juin
- sur la période de mai à octobre de l'année n pour le versement de l'indemnité du mois de novembre.

- **Part bonus :**

- Les modalités d'attribution de la « part bonus » définies dans la délibération n°2019-07-189 du 13 novembre 2019 sont inchangées.

○ Règles en cas d'absence d'un agent sur une longue période :

- L'agent est absent jusqu'à 6 mois dans l'année : l'agent est évalué normalement
- L'agent est absent plus de 6 mois : l'agent n'est pas évalué et ne touche pas la part « bonus »

Catégories A

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction</i>	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de pôle</i>	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable de services</i>	0 €	4 500 €	4 500 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

BIBLIOTHECAIRE - ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction</i>	0 €	5 250 €	5 250 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de pôle</i>	0 €	4 800 €	4 800 €

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction adjointe, responsable de pôle</i>	0 €	3 440 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Responsable de services</i>	0 €	2 700 €	2 700 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction adjointe, responsable de pôle</i>	0 €	1 680 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Responsable de services</i>	0 €	1 620 €	1 620 €
Groupe 3	<i>Animateur</i>	0 €	1 560 €	1 560 €

Catégories B

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de services ou de structure avec fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité Chargé de mission, Gestionnaire/Assistant/Secrétaire avec des fonctions administratives complexes Fonction de coordination et/ou pilotage</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Technicien/Assistant/Secrétaire avec des fonctions administratives ou techniques complexes</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de services ou de structure, Fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 280 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité Chargé de mission, Gestionnaire/Assistant/Secrétaire avec des fonctions administratives complexes Fonction de coordination et/ou pilotage</i>	0 €	2 040 €	2 040 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de services ou de structure, Fonctions administratives complexes</i>	0 €	1 230 €	1 230 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité Chargé de mission, Gestionnaire/Assistant/Secrétaire avec des fonctions administratives complexes Fonction de coordination et/ou pilotage Animateur</i>	0 €	1 090 €	1 090 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

La prime semestrielle fera l'objet d'un versement biannuel en juin et novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part bonus fera l'objet d'un versement en janvier de l'année n+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la NBI,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- **Se prononcer favorablement à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire) selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2020,**
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

- Extension du RIPAME Communautaire – Création d'un poste permanent

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Par délibération n°2019-07-201 en date du 11 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts afin de prendre en compte certaines évolutions, dont notamment l'extension de la compétence RIPAME à l'ensemble du territoire communautaire. Ainsi, en complément des services de Val d'Anast (Chorus) et de Baulon, deux nouvelles antennes vont ouvrir sur les communes de Guichen et de Guipry-Messac.

Cette extension induit le renforcement des moyens humains de ce service par la création de 3 nouveaux postes : 1 poste de coordinateur du service / coordinateur petite enfance / animateur RIPAME et 2 postes d'animateurs RIPAME.

Vu l'avis du Comité Technique du 4 juin 2020,

Le Président décide de créer un emploi permanent sur le grade suivant à compter du 1er juillet 2020 :

- Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe

- Assistant socio-éducatif de 1ère classe
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Sous l'autorité de la Responsable du Pôle Enfance – Jeunesse – Famille, l'agent aura en charge :

- La coordination du service RIPAME Communautaire
- La coordination enfance/petite-enfance
- L'animation en lien avec les partenaires d'un lieu d'information, de formation, d'échanges au bénéfice des assistantes maternelles, des gardes à domicile, des parents et des enfants.

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2020, afin d'assurer les fonctions de coordinateur du service / coordinateur petite enfance / animateur RIPAME,
- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- De fixer la rémunération sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'Educatrice de jeunes enfants 1^{ère} ou 2^{ème} classe et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

- Tableau des emplois – avancements de grade 2020

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois, en raison du tableau d'avancement de grade de l'année 2020.

Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date des

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2020

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des avancements de grade suivant :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et de minutes)
SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	+2	35 heures
SOCIALE	A	Educateur territorial de jeunes enfants de première classe	-2	35 heures
SOCIALE	C	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	+3	35 heures
SOCIALE	C	Agent Social	-3	35 heures
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+1	35 heures
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur	-1	35 heures

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'adopter le tableau d'avancement de grade présenté ci-dessus.
- Dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2020.

- Demande de participation financière du SMICTOM aux travaux d'investissement réalisés dans les déchetteries du territoire

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Par délibération n° 2019-05-147 du 3 juillet 2019, le Conseil communautaire a donné son accord de principe sur une participation financière de Vallons de Haute Bretagne Communauté aux travaux réalisés par le SMICTOM dans les déchetteries du territoire à hauteur d'environ 60 000 €, soit 15 % du montant des travaux.

Par courrier en date du 6 janvier 2020, le SMICTOM a réajusté son estimation des travaux et donc sa demande de financement dont les détails sont exposés dans le tableau ci-dessous :

ESTIMATIONS DES TRAVAUX SUR LES DECHETTERIES apres ouverture des plis					
TRAVAUX	GUICHEN	TRAVAUX	GUIPRY	TRAVAUX	MAURE
locaux, voirie pour le contrôle d'accès, déplacement d'un quai	151 647,00 €	Voirie pour contrôle d'accès	33 304,00 €	Mise aux normes gestion des eaux pluviales, voirie pour le contrôle d'accès, imperméabilisation de la zone des déchets verts	139 478,00 €
anti chutes	28 020,00 €	anti chutes	17 500,00 €	anti chutes	30 000,00 €
bome, barrières et badge	14 693,00 €	bome, barrières et badges	14 693,00 €	bome, barrières et badges	14 693,00 €
Maitrise d'Oeuvre	9 445,90 €	Maitrise d'Oeuvre	3 183,15 €	Maitrise d'Oeuvre	8 950,71 €
total	203 805,90 €		68 680,15 €		193 121,71 €
aléas 10%	20 380,59 €		6 868,02 €		19 312,17 €
TOTAL DES TRAVAUX	224 186,49 €	TOTAL DES TRAVAUX	75 548,17 €	TOTAL DES TRAVAUX	212 433,88 €
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX SUR LES 3 DECHETTERIES			512 168,54 €		
FINANCEMENT VHBC 15%			76 825,28 €		

Vu le 2°) de l'article L2224-2 du CGCT stipulant qu'une collectivité peut décider de prendre en charge dans son budget propre les dépenses d'un service public à caractère industriel ou commercial « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; »

Considérant les éléments financiers adressés par le SMICTOM à la Communauté de communes permettant de démontrer que ces travaux d'investissement dans les déchetteries induiraient une augmentation de la redevance,

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'approuver la participation de VHBC sur les travaux réalisés dans les déchetteries du territoire par l'attribution d'une subvention d'investissement de 76 825,28 €, soit 15% du montant des travaux.
- Dire que 50 % de cette subvention sera versée sur l'exercice 2020, 50 % sur l'exercice 2021.
- Préciser que cette subvention sera versée sur la base d'un état des dépenses visé par la Trésorerie.

- Participation 2020 au coût chargé dans le cadre d'une procédure de classement en surnombre

Vu l'ordonnance du 1 avril 2020 qui donne la possibilité au président de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 concernant les emplois supprimés.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Touristique des Portes de Bretagne, au 1er janvier 2016, le Président informe les membres du Conseil communautaire que les EPCI membres avaient validé la répartition de la masse salariale du Syndicat. L'agent qui assurait la direction du Syndicat avait été repris en surnombre pour l'année 2016, par l'ancienne Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, avec une participation partagée des frais de personnel entre les EPCI qui constituaient le Syndicat.

Cet agent a ensuite été pris en charge par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pendant 2 années, avec une contribution demandée aux EPCI basée sur le traitement brut de l'agent augmenté des cotisations sociales.

Depuis le 1er janvier 2019, l'agent a été recruté en tant que DGS de la Commune de Sainte-Reine de Bretagne. Conformément à la réglementation, Bretagne Porte de Loire Communauté (BpLC) a été sollicitée par Sainte-Reine de Bretagne pour participer financièrement aux charges sociales de l'agent, et ce pour une durée de 2 années. En complément, BpLC a versé à la Commune de Sainte-Reine de Bretagne une compensation financière pour compenser le transfert du Compte Epargne Temps de l'agent, comprenant 17 jours soit $17 \times 135 \text{ €} = 2\,295 \text{ €}$.

De ce fait, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire de BpLC a décidé de solliciter la participation financière des EPCI concernés par la dissolution du Syndicat, dont notamment Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Par ailleurs, il a été constaté que la réglementation servant de référence pour pratiquer cette participation financière en faveur de la Commune d'accueil a été mal interprétée. En effet, sur les 11 premiers mois de 2019, BpLC a reversé à la Commune de Sainte-Reine de Bretagne la totalité des charges afférentes à la rémunération du fonctionnaire (charges salariales et patronales), alors que la « collectivité d'origine » ne doit rembourser que les cotisations patronales suivantes : URSSAF, CNRACL, ATIACL et RAFFP.

Le trop versé sur 2019 représente un montant de 8 283,90 € par rapport aux 16 908,57 € qui auraient dû être remboursés.

De ce fait, BpLC propose de rectifier le montant de la participation 2019 sollicitée par BpLC aux autres EPCI, selon le détail suivant :

Montant 2019 total : $16\,908,57 \text{ €} + 2\,295 \text{ €} = 19\,203,57 \text{ €}$

Communautés de communes	Taux de participation	Montant de participation 2019
VHBC	6%	1 152,21 €
RFC	45%	8 641,61 €
BPLC	49 %	9 409,75 €
TOTAL		19 203,57 €

Le Conseil communautaire invite à l'unanimité le Président à décider :

- D'accepter la participation financière sollicitée par Bretagne Porte de Loire Communauté au titre du classement en surnombre d'un agent pour l'année 2019.
- De verser la somme de 1 152,21 € à Bretagne Porte de Loire Communauté.

- Fonds de concours aux petites communes au titre de l'année 2019

Ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande de la commune de Les Brûlais.

Joël Sieller annonce que les prochains conseils communautaires auront lieu le jeudi 9 et le jeudi 23 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.
